

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre.

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents excusés :** Joël ARPIN (pouvoir à Lionel ARPIN), Christelle BRIU, Eric JACQUEMOUD, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ (pouvoir à Lionel ARPIN), Morgan PINCHERELLE.

**Secrétaire de séance :** Romain BOUVET

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 12 - **Votants :** 15

**Date de la convocation :** le 10 décembre 2021.

**Date d'affichage du procès-verbal :** le 22 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

**FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part variable : 1,50 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (facturation en 2022). Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.  
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement d'un montant à 30 € par unité de logement.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide :*

- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (facturation en 2023)  
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.  
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif de la part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement à 30 € par unité de logement,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents excusés :** Joël ARPIN (pouvoir à Lionel ARPIN), Christelle BRIU, Eric JACQUEMOUD, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ (pouvoir à Lionel ARPIN), Morgan PINCHERELLE.

**Secrétaire de séance :** Romain BOUVET

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 12 - **Votants :** 15

**Date de la convocation :** le 10 décembre 2021.

**Date d'affichage du procès-verbal :** le 22 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DES TARIFS ET PERIODICITE POUR LE CONTROLE DES  
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et afin de remplir les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

Vu la convention de la tarification établie par la SARL NICOT Contrôle,

Considérant la nécessité de définir la tarification des contrôles des installations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement non collectif et ses usagers,

**Suite délibération n° 2021-147 du 16 décembre 2021**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs selon la convention validée par délibération 2020-050 du 29 juin 2020 ainsi que la périodicité concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif comme suit :

**Contrôle des installations existantes**

- Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle ..... 110,00 €.
- Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas ..... 215,00 €.
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30% ..... 33,00 €.

**Contrôle d'une installation conforme dans le cas d'une vente**

- Contrôle avant-vente ..... 215,00 €.

**Contrôle de nouvelles installations**

- Visite de terrain avant délivrance du permis de construire ..... 215,00 €.
- Instruction du dossier et validation ..... 110,00 €.
- Contrôle après travaux ..... 215,00 €.

**Périodicité des contrôles**

- Installation existante et conforme ..... 8 ans.
- Installation avec réserve « non conforme sans risques » ..... 6 ans.
- Installation défavorable « non conforme avec risques » ..... 4 ans.
- Installation non conforme dans le cadre d'une vente ..... 1 an.

**Adoption à l'unanimité.**

**Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**

